
Adresse du conseil-général de la commune de'Anduze (Gard), lors de la séance du 7 frimaire an III (27 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du conseil-général de la commune de'Anduze (Gard), lors de la séance du 7 frimaire an III (27 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CII - Du 1er au 12 frimaire An III (21 novembre au 2 décembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2012. pp. 242-243;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2012_num_102_1_19785_t1_0242_0000_7

Fichier pdf généré le 15/07/2019

non qu'elle seule, nous le promettons et le jurons à la face de la République entière.

Représentans du peuple, entendez encore une grande vérité; aujourd'hui, tous les citoyens de la commune de Chambéry ne sont qu'une même masse avec la société populaire nouvellement épurée; ils n'ont tous ensemble qu'un même cœur, pour sentir le bonheur que préparent aux français, les principes sur lesquels la République s'est assise depuis les mémorables journées des 9 et 10 thermidor. Il n'ont tous ensemble qu'une même volonté, celle de se rallier autour de ces principes sacrés, et tous ensemble, ne forment qu'un même vœu, celui de concourir par leurs travaux et leurs vertus à la République française, une, indivisible, démocratique, triomphante et impérissable.

Citoyens représentans, restez à votre poste jusqu'à ce que vous ayés épuisé la foudre qui doit pulvériser tous les crimes, toutes les factions; jusqu'à ce qu'enfin vous ayés donné la paix à la France et à l'univers entier.

Vive la République, vive le peuple, vive la Convention.

Suivent 68 signatures.

4

Le peuple de Gannat, département de l'Allier, rend justice aux opérations du représentant Boisset, qui a fait succéder l'humanité et toutes les vertus républicaines à l'oppression et à la terreur; il prie la Convention d'achever les bienfaits en prorogeant les pouvoirs de Boisset jusqu'à ce qu'il ait visité tous les districts du département.

Mention honorable, insertion au bulletin (33).

[Le peuple de Gannat à la Convention nationale, Gannat, le 26 brumaire an III] (34)

Le peuple de Gannat avoit sollicité près de vous l'avantage de posséder dans son sein un représentant qui vint et anéantit pour jamais le règne de la terreur et le souvenir de l'oppression sous laquelle il avoit eu à gémir. Boisset s'est montré parmi nous et la terreur a disparu sans retour; à ce sentiment si honteux et qui ne peut être que le partage des plus vils esclaves, ont succédé la confiance, l'union entre les bons citoyens, la justice, la douce humanité et toutes les vertus sur lesquelles doivent se fonder une République, et qui seules peuvent la rendre impérissable. Nous avons recouvré la liberté et le bonheur, nous vous devons ce bienfait, nous venons acquitter la dette sacrée de la reconnaissance.

Le peuple de Gannat fut dans tous temps attaché à la Révolution et à la représentation natio-

nale. Si jamais la tyrannie eut pu, comme elle en avoit sans doute l'espoir, affaiblir dans nos ames le sentiment vertueux; la présence de Boisset eut suffi pour lui rendre toute son énergie. Boisset pourra vous dire que surtout par les acclamations multipliées, vive la Convention nationale, vive la république, vive la liberté, étoient l'épanchement de tous les cœurs qui depuis longtemps sentoient le besoin d'une telle jouissance, il pourra vous dire, si le peuple de Gannat est bon, s'il est généreux, s'il est ardemment attaché à la liberté et si malgré tous les maux qu'on lui a fait souffrir et qu'on ne songeoit qu'à aggraver encore, il a jamais conçu contre ses ennemis le projet d'aucune autre vengeance que celle de la honte et de l'impuissance de faire le mal, ce supplice terrible pour le méchant et dont son crime est l'aliment éternel. Mais une inquiétude se mêle à notre joie, Boisset n'est arrivé que depuis peu de jours dans notre département, et nous savons que le terme prescrit à sa mission par vos décrets est sur le point d'expirer; cependant plusieurs districts n'ont pas joui de la présence de ce représentant, et ils ne le désiroient pas moins vivement que nous. Daignés compléter vos bienfaits et achevés votre ouvrage en décrétant une prorogation aux pouvoirs que vous avés confiés à Boisset; vous remplirez les vœux les plus chers du peuple de Gannat et nous osons le dire du peuple entier de ce département.

Nous venons de connoître le décret que vous avés rendu sur la société des Jacobins de Paris; nous applaudissons à la sagesse et à l'énergie de cette mesure, nous vous prions de croire que la société populaire de notre commune n'a jamais partagé ces excès que vous avés du réprimer, qu'elle n'a jamais eu d'autres principes que ceux de la plus profonde soumission à vos décrets et d'un dévouement inaltérable à la représentation nationale.

Suivent 136 signatures.

5

Les citoyens composant le conseil-général de la commune d'Anduze, département du Gard, félicitent la Convention nationale sur les principes sublimes qui sont développés dans son Adresse au Peuple français, et la remercient d'avoir substitué à la terreur le règne de la justice et de toutes les vertus.

Ils l'invitent à rouvrir les sources de la fortune publique, en dégageant l'Agriculture et Commerce des entraves des réquisitions, et à faire exécuter la loi salubre du *maximum*.

Mention honorable, insertion au bulletin (35).

(33) P.-V., L, 135.

(34) C 328 (2), pl. 1457, p. 23.

(35) P.-V., L, 135.

[*Les citoyens composant le conseil général de la commune d'Anduze à la Convention nationale, Anduze, le 10 brumaire an III*] (36)

Représentans,

Nous avons lu en conseil général votre adresse au Peuple français, chacun a parfaitement reconnu dans vos principes ceux dont il est animé. Oui, représentans, il étoit temps que ce système de terreur qui comprimait toutes les vertus fut remplacé par celui de la justice. Le dix thermidor, vous avez abattu le triumvirat, avec eux a disparu cette foule d'être immoraux, qui placés par les agens de Robespierre retenoient sous un sceptre de fer tous ceux qui ne leur ressembloient point.

Législateurs, achevez donc de purger la République de tous les fripons, frappés indistinctement les scélérats, quel parti qu'ils embrassent, que le gouvernement révolutionnaire ne soit plus que la terreur des méchants.

Rouvrez les sources de la fortune publique en dégageant l'agriculture et le commerce, des entraves des réquisitions et rétentions, que la loy salulaire du *Maximum* soit maintenue et que ses détracteurs soient poursuivis comme les ennemis les plus cruels de la République.

Restez fermes à votre poste, ne souffrez pas qu'aucune puissance usurpatrice s'élève à côté de la seule et véritable puissance, la représentation nationale, c'est à elle que les plus chers intérêts de la République sont confiés, elle seule est la dépositaire de l'autorité et nous n'en reconnoissons jamais d'autre.

Vive la République, vive la Convention nationale.

ROUXELHELL, *maire*,
FERRIER, GAUSSORGUE, *agents nationaux*
et 15 autres signatures
dont celles de 3 officiers municipaux.

6

La société populaire séante à Givet [Ardennes] félicite la Convention nationale sur son Adresse au peuple français, et sur le bonheur qu'elle éprouve de voir que le représentant du peuple Charles Delacroix, a mis la probité et la justice à l'ordre du jour dans le département des Ardennes.

Mention honorable, insertion au bulletin (37).

[*La société populaire de Givet à la Convention nationale, Givet, le 30 brumaire an III*] (38)

Égalité, Révolution, Justice, Probité.

Citoyens législateurs,

La société populaire de Givet vous félicite d'avoir remplacé la terreur par le rétablissement de la justice, elle vous témoigne la satisfaction qu'elle a éprouvée à la lecture de votre adresse au peuple français, qui fait si bien connaître l'intention ferme dans laquelle vous estes d'abattre toutes les factions; comme aussi elle vous félicite sur le bonheur qu'elle éprouve de voir que le représentant du peuple Charles de la Croix, met par son intégrité et sa fermeté, dans ce département, la justice et la probité à l'ordre de tous les jours.

Représentans du peuple, les maux qui ont affligés ce département et principalement cette commune, tenoient à un système affreux de désorganisation, dont vos comités, connoissent déjà sans doute une partie des acteurs, et leurs délits contre révolutionnaires; que le glaive de la loi se promène sur la tête de ces petits Robespierre, de ces vils despotes usurpateurs de tous les pouvoirs, de ces hommes immoraux toujours prêts à se rallier aux conspirateurs, de ces intrigants, de ces hommes de sang, qui sont parvenus par la terreur, leurs menées sourdes et calomnieuses, jusqu'au point d'arracher à des citoyens paisibles et vertueux, des adresses sanguinaires; de ces dominateurs ambitieux, qui dans l'agonie du crime, s'agitent encore pour ébranler la république en nous conduisant à la tyrannie par l'anarchie. Comme ce Delécole, qui pour le malheur commun s'est maintenu dans le poste de maire de la commune de Givet jusqu'à l'époque de la dernière régénération, malgré la loi, la municipalité, l'avis du district, l'arrêté du département; et contre lesquels scélérats, la société jure une guerre éternelle, et de leur arracher le masque sous lequel ils voudroient se cacher.

Législateurs, la société vous atteste que le patriotisme respire, que la justice triomphe, elle vous félicite de vos décrets relatifs aux sociétés populaires, notamment sur celui qui a aboli les dénominations qui étoient devenu le ralliement des factieux. Tels que Jacobins, Feuillants, Cordeliers, etc, etc, etc. Et rendant aux sociétés populaires leur véritable institution ne leur laisse plus que la faculté de faire le bien, et jure enfin de périr plutôt que de dévier de ces principes: de ne reconnoître d'autre point centrale que la Convention nationale, qu'elle mérite de rester à son poste jusqu'à la paix.

Vive la République, vive la Convention nationale.

Le decadi 30 brumaire de l'an 3 de la République française une et indivisible.

Ont signé les citoyens réunis en société populaire.

POITEVIN, *officier de la garnison*
et 85 autres signatures, dont 17 comme
« membres composant la justice de paix ».

(36) C 328 (1), pl. 1447, p. 22.

(37) P.-V., L, 135.

(38) C 328 (2), pl. 1457, p. 12.